



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 025 du 20 février 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement rue de la République dans le cadre d'un raccordement à la fibre.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Mme PROUST le 19 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 février 2024 après-midi à partir de 13h00, il sera réservé pour le compte de Mme PROUST deux places de stationnement à hauteur du 14 rue de la République dans le cadre d'un raccordement à la fibre.

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme PROUST et à la Gendarmerie de Vouvray.

Fait à Vouvray, le 20 février 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 20 février 2024



Le Maire,

 Brigitte PINEAU